

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 667

présenté par

M. Christophe, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 36 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Au deuxième alinéa de l'article L. 544-3 du code de la sécurité sociale, le mot : « explicite » est supprimé.

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 1225-62 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « attestant » est remplacé par le mot : « atteste » ;

« 2° Les mots : « est confirmé par un accord explicite du service du contrôle médical prévu à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale ou du régime spécial de sécurité sociale » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article relatif à la suppression de la condition d'accord explicite du service du contrôle médical pour procéder au renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), qui avait été adopté à l'Assemblée nationale et supprimé par le Sénat.